

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 329

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3 TER

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« territoire »,

insérer les mots :

« et les élus locaux concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Le parcours sportif des élèves doit être pensé par les établissements scolaires, les acteurs du territoire et les élus locaux concernés.